

# Montréal

## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS ET RÉSUMÉ DE MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME

---

Avis est donné, conformément à l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que le conseil municipal, à son assemblée du 24 janvier 2022, a adopté les règlements suivants :

**04-047-236 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier les paramètres de densité du secteur 15-C1 et d'établir ce secteur comme un secteur à construire pour permettre la construction de projets institutionnels**

Les modifications concernent le site du lot 1 667 909 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Montréal-Nord. Elles diminuent le taux d'implantation au sol à faible ou moyen ainsi que le coefficient d'occupation au sol minimal à 0,15. La hauteur maximale permise est de 3 à 8 étages hors sol. (CM22 0130)

**04-047-216 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)**

Les modifications concernent le secteur du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées, dans les arrondissements d'Outremont et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Le document complémentaire est modifié au niveau des paramètres de hauteur, de taux d'implantation, de protection des milieux naturels et de mise aux normes. Les paramètres de densité de la partie II du Plan sont également modifiés. (CM22 0131)

**20-052 Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées**

Ce règlement permet de déroger à certains articles du Règlement 1177 sur le zonage de l'arrondissement d'Outremont et du Règlement d'urbanisme 01-276 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. (CM22 0131)

À la suite de l'avis publié le 2 février 2022 dans ce journal, et conformément aux articles 137.13, 137.15 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), tous ces règlements sont réputés conformes au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du 5 mars 2022 et entrent en vigueur à cette date.

Ces règlements sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux](http://montreal.ca/reglements-municipaux).

Fait à Montréal, le 16 mars 2022

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat